



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

SEANCE EN DATE DU 20 FÉVRIER 2025

Présents : 51

Votants : 69

Pouvoirs : 18 (cf. liste annexe)

Secrétaire de séance : Véronique Hauville

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 13 février 2025

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Ar lanc.

Délibération n°1

**FINANCES – EXERCICE 2025 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES –
DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

M. le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5217-10-4,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Vu les instructions budgétaires et comptables M4 en vigueur,

Vu le rapport de présentation des orientations budgétaires pour 2025 annexé à la présente délibération,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, le Président doit présenter un rapport sur :

- les orientations budgétaires pour le nouvel exercice, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels envisagés et la structure de la gestion de la dette,
- la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail,

Considérant que sa présentation doit donner lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante dans un délai maximal de 10 semaines avant le vote du budget primitif,

Considérant qu'une délibération spécifique doit prendre acte de la tenue de ce débat,



Après avis de la commission finances du 5 février 2025,

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2025, sur la base du rapport annexé à la délibération,
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 27 février 2025